



CONVENTION FINANCIÈRE TARIFS ANNUELS 2021/2022

	Lycée (2nde à Terminale)	Collège (6ème à 3ème)
Redevance scolaire	1 925 €	1 660 €
Frais d'inscription (nouveaux entrants)	175 €	175 €
Frais de dossier (réinscriptions)	75 €	75 €
Repas demi-pension	7.35 €	7.35 €

REDEVANCE SCOLAIRE

Conformément aux articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement privé sous contrat d'association, l'Etat rémunère les enseignants. Les subventions des collectivités territoriales contribuent au financement du fonctionnement matériel du collège et du lycée.

La contribution des familles permet de couvrir les frais liés aux activités du projet d'établissement, tels que certains enseignements de langues, les activités sur le temps de la demi-pension, divers ateliers, les dépenses concernant l'immobilier ou l'acquisition d'équipements scolaires (pédagogiques, scientifiques, culturels, sportifs...) et les coûts en personnel non enseignant.

La contribution des familles ne prend pas en compte les sorties ou les voyages scolaires susceptibles d'être proposés dans l'année. Dans le cadre d'éventuelles sorties ou voyages scolaires, les modalités de tarifs et de paiement seront communiquées aux familles dans un délai raisonnable.

Pour les nouveaux entrants, une somme de cent soixante-quinze (175) euros, de frais d'inscription, est demandée lors du dépôt de dossier de confirmation d'inscription.

Pour les réinscriptions, lors du dépôt de dossier de réinscription, une somme de soixante-quinze (75) euros, de frais de traitement, est demandée.

Le désistement ne donne droit à aucun remboursement.

Aucune réinscription n'est définitive tant que le compte financier n'est pas soldé.

PAIEMENT DE LA REDEVANCE SCOLAIRE

Chaque famille reçoit courant septembre une facture annuelle. Un document d'information sur les tarifs et les modalités de paiement pour l'année en cours est joint.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement. Tout autre moyen de paiement n'est pas accepté, sauf de manière exceptionnelle et après accord préalable de l'établissement.

Paiements par mensualité

Les familles sont prélevées le 05 de chaque mois, d'octobre à juin soit neuf (9) prélèvements.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire écrit de la famille. Toute demande de prélèvement ou de changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 du mois pour être pris en compte, le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « *SNC Epin* », doit parvenir au service comptable et devra être encaissable immédiatement.

Notre établissement adhérent à la démarche écologique « zéro papier », les relevés de facturation ne sont plus, désormais, disponibles que sur l'application *Epin-la.vie.scolaire*.

Paiements par trimestre

Les trimestres sont prélevés à date fixe :

- 1^{er} trimestre : 05 octobre
- 2^{ème} trimestre : 05 décembre
- 3^{ème} trimestre : 05 mars

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « *SNC Epin* », doit parvenir au service comptable et devra être encaissable immédiatement.

RESTAURATION

Le restaurant scolaire est accessible pour tout élève muni d'une carte magnétique rechargeable à l'accueil exclusivement. A partir d'un repas régulier par semaine, l'élève est considéré comme ½ pensionnaire. Ces informations apparaissent sur le badge permettant l'accès au self.

Dès la rentrée scolaire, l'élève doit préciser les jours de la semaine où il déjeune. Les repas étant préparés en fonction du nombre de demi-pensionnaires recensés, l'élève s'engage alors à déjeuner au restaurant scolaire quand il est inscrit :

- Toute demande ponctuelle pour déjeuner ou ne pas déjeuner au restaurant scolaire doit être stipulée par écrit et soumise au CPE.
- Toute modification majeure doit être signalée par écrit au secrétariat et validée par le secrétariat.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les paniers repas sont interdits à l'intérieur de l'établissement. Seuls les élèves disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé médicalisé (PAI) sont autorisés à apporter leurs paniers repas. Ils devront le déposer à l'accueil de l'établissement dès leur arrivée afin qu'il soit conservé au frais.

Il sera demandé **cinq (5) euros** pour toute carte de cantine magnétique à refaire.

PAIEMENT DE LA RESTAURATION

Paiement de la Restauration par prélèvement

Les familles sont prélevées le 05 de chaque mois des repas consommés le mois précédent.

Dans certaines conditions, une aide à la demi-pension est accordée aux collégiens par le département du Val de Marne. Un dossier est à constituer courant du 3^{ème} trimestre.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « SNC *Epin* », doit parvenir au service comptable et devra être encaissable immédiatement.

IMPAYES

En cas de rejet de prélèvement, des frais administratifs forfaitaires de vingt (20) euros seront appliqués sur le paiement suivant.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, tous frais liés au recouvrement seront imputés à la famille. L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante, si l'intégralité des sommes dues n'est pas réglée avant la période du 30 juin de l'année en cours.